

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

7.5.2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2017

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 6
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Amnesty International

L'An deux mille dix-sept, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt et un février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoint : ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JL. DELERIN	à	J-M. DURAND
V. RADAORISOA	à	F. GAGNARD
S. CROCI	à	C. BIGRET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
A. SOMMIER	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite rendre hommage à Monsieur Damais, ancien Conseiller Municipal, dont les obsèques ont été organisées à Fontenay-aux-Roses, le mercredi 8 février 2017,

Considérant que Monsieur Damais avait exprimé le souhait, qu'à l'occasion de son enterrement, des dons puissent être adressés à l'association Amnesty International, auprès de laquelle il était engagé,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

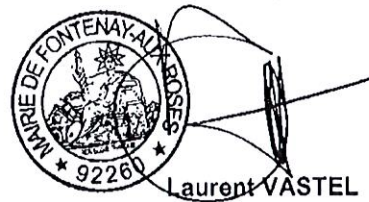
DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Amnesty International.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 09/03/17
Publication/Affichage du 09/03/17 au 09/05/17
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé